

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Note de présentation - Participation du public

Projet d'Arrêté préfectoral définissant le programme d'actions obligatoire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées au droit du captage du QUINCAMPOIX sur le ruisseau des Echelles (Montours – les Portes du Coglais)

Objet:

Le projet d'arrêté présenté a pour objet de définir les mesures du programme d'actions obligatoire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage du Quincampoix sur le ruisseau des Echelles (Montours – les Portes du Coglais).

Il vise à abroger l'ancien arrêté préfectoral du 30 août 2007 relatif au programme d'actions sur le bassin versant de la prise d'eau de « la retenue de QUINCAMPOIX » en remplaçant le dispositif de plafond en azote total par un nouveau dispositif combinant des mesures pérennes de protection des milieux aquatiques et des mesures de nature agronomique.

Contexte:

Afin d'atteindre l'objectif de reconquête de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses, notamment celle utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le décret du 14 mai 2007, relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) a donné aux préfets la possibilité de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts (zones de protection d'aires d'alimentation de captages, zones d'érosion, zones humides d'intérêt environnemental particulier, baies algues vertes) puis d'arrêter des programmes d'actions sur les zones ainsi délimitées.

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions des eaux destinées à la consommation humaine par les nitrates et les produits phytosanitaires, un arrêté définissant un programme d'actions obligatoire sur le secteur du bassin versant des Echelles a été pris le 30 août 2007. Cet arrêté fixe des valeurs plafonds par hectare pour les apports azotés sur les terres situées dans le bassin versant. Ces mesures ont permis une amélioration significative de la qualité de l'eau au niveau de la prise d'eau potable du Quincampoix depuis 2007. Cette amélioration s'est poursuivie pour atteindre en 2016 la conformité (95% de mesures conformes à la norme), confirmée en 2017 (97%). Toutefois, la situation reste fragile et la progression pourrait être ponctuellement remise en cause lors d'années hydrologiques défavorables, comme cela a été observé en 2018 (87% de mesures conformes à la norme).

Les autorités françaises souhaitent engager une évolution du dispositif réglementaire pour le bassin versant des Échelles. Un travail collaboratif entre les différents acteurs de l'eau et de l'agriculture (exploitants agricoles, élus de la Chambre d'agriculture, Syndicat mixte de production d'eau potable du Bassin du Couesnon et SAGE du Couesnon) a permis de définir un nouveau programme d'actions en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau qui s'inscrit sur le long terme.

Objectifs:

L'objectif majeur, partagé collectivement, est de permettre la reprise de l'usage du captage à moyen terme afin de renforcer et de diversifier les ressources en eau potable des populations du nord-est du département d'Ille-et-Vilaine, ressources dont la conformité sanitaire aura été durablement sécurisée.

L'évolution envisagée consiste à remplacer le dispositif actuel de plafonds en azote total par un nouveau dispositif combinant des mesures pérennes de protection des milieux aquatiques et des mesures de nature

agronomique. Le choix des mesures est fondé sur diverses publications (thèses, études scientifiques ou techniques...) et des retours concrets d'expérience d'autres bassins versants comparables. Le dispositif proposé est adapté aux caractéristiques du bassin en termes de pratiques agricoles et de fonctionnement hydrogéologique local. Outre les bénéfices attendus pour la qualité de l'eau, ces mesures sont également favorables à la biodiversité, en favorisant l'implantation de systèmes herbagers et d'infrastructures écologiques.

Programme d'actions :

Le dispositif réglementaire ainsi rénové comprendrait :

- ✓ des mesures de nature agronomique visant à limiter les risques de fuite d'azote des cultures de maïs par :
 - l'extension de la période d'interdiction d'épandage des effluents azotés de type I sur le maïs ;
 - l'amélioration de l'efficacité de la couverture du sol après une culture de maïs.
- ✓ des mesures de nature agronomique visant le maintien des prairies dans le bassin versant et la limitation des fuites d'azote des prairies pâturées par :
 - l'encadrement des capacités de retournement des prairies sur 3 années consécutives ;
 - la limitation et le suivi de la pression de pâturage pour les vaches laitières.
- ✓ des mesures de réduction des transferts aux milieux aquatiques, à travers l'implantation de bandes enherbées de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau cartographiés.

La largeur de la bande enherbée sera réduite à 15 mètres s'il est constaté la présence d'un talus boisé continu et parallèle au cours d'eau. Outre la mise en place d'une bande tampon élargie, il est attendu que cette mesure favorise la réimplantation des prairies dans le fonds de vallée, en limitant ainsi l'implantation des cultures à plus fort risque de fuite d'azote à proximité des cours d'eau.

Ces mesures seront d'application obligatoire pour tous les exploitants agricoles disposant de surfaces dans le bassin versant.

Une période transitoire de deux ans sera instaurée, afin d'accompagner les changements de pratiques et les modifications paysagères attendues à courte échéance. Cette période permettrait le passage progressif du système de plafonnement actuel aux nouvelles mesures environnementales.

Dates et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du 02 avril au 22 avril 2021 sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/

Vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr

ou adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et biodiversité Pôle Pollutions Diffuses Agricoles Le Morgat 12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

Alain UACOBSOONE